

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE À LA SALLE MUNICIPALE  
CE 2<sup>ième</sup> JOUR DE FEVRIER 2010, À 20H00**

Étaient présents :           Monsieur Jean Murray, maire  
                                  Monsieur Michel Robert, conseiller  
                                  Madame Annie Houle, conseillère  
                                  Monsieur Gilbert Leroux, conseiller  
                                  Monsieur Jean-François Charest, conseiller  
                                  Monsieur Claude Brochu, conseiller  
                                  Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, assistait également à la séance.

**R-14-2010                   ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Jean-François Charest que l'ordre du jour est adopté tel que lu et modifié.

**R-15-2010                   ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DU 12<sup>ième</sup> JOUR DE JANVIER 2010**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 12<sup>ième</sup> jour de janvier 2010 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le procès-verbal du 12<sup>ième</sup> jour de janvier 2010 est accepté tel que déposé.

**R-16-2010                   COMPTES DE LA PÉRIODE**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et résolu que cette liste des comptes, au montant de 304 966.38\$ est acceptée.

**R-17-2010                   RAPPORT ANNUEL DU C.C.U.  
POUR L'ANNÉE 2009**

Le conseil ayant pris connaissance du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2009 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

**R-18-2010                   RAPPORT DES PERMIS 2009**

L'inspecteur municipal dépose son rapport relativement aux permis émis durant l'année 2009;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

## **R-19-2010                      RAPPORT DES INFRACTIONS 2009**

L'inspecteur municipal dépose son rapport relativement aux infractions émises durant l'année 2009;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

## **R-20-2010                      RAPPORT DU C.C.U. DU 20 JANVIER 2010**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20<sup>ième</sup> jour de janvier 2010 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

## **A-2-2010                      AVIS DE MOTION**

Monsieur Réal Déry, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, il y aura présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro #6-2000, règlement relatif à la circulation.

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

### **RÈGLEMENT #1-2010 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE 1                      GÉNÉRALITÉ**

### **1.1      Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

### **1.2      Validité**

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

### **1.3      Abrogation**

Est abrogé tout règlement qui serait incompatible avec les dispositions du présent règlement.

## **CHAPITRE 2 :                      COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.1      La constitution d'un comité consultatif de l'environnement (ci-après appelé (C.C.E))**

Un Comité Consultatif de l'Environnement est constitué.

## **2.2 Composition du comité**

Ledit comité (C.C.E) est composé des personnes suivantes :

- a) Le maire
- b) deux (2) membres désignés parmi les conseillers municipaux
- c) cinq (5) membres parmi les résidents ***permanents*** de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu qui ne sont ni conseiller ni fonctionnaire de la municipalité.

## **2.3 Nomination des membres**

- a) Le maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est membre d'office de ce comité; et
- b) les membres du C.C.E sont nommés par résolution du conseil municipal.

## **2.4 Mandat des membres**

- a) La durée du mandat de chaque membre du comité est d'au plus deux (2) ans et il est renouvelable par résolution du Conseil municipal; et
- b) en cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le conseil municipal peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat; et
- c) un membre dudit comité qui est membre du conseil municipal cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de membre du conseil municipal.

## **2.5 Remplacement des membres**

- a) En tout temps, le conseil municipal peut, par résolution, remplacer un membre du comité et;
- b) la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période restante du mandat du membre remplacé.

## **2.6 Personne ressource**

- a) Le conseil municipal pourra adjoindre au C.C.E., de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires, et en assumera les frais, pour s'acquitter de ses fonctions et;
- b) ces personnes n'auront cependant pas le droit de vote.

## **2.7 Séances dudit comité**

Le président ou deux (2) membres du C.C.E. peuvent demander à la personne désignée secrétaire du C.C.E. de convoquer au besoin, une séance dudit comité.

## **2.8 Quorum et droit de vote**

- a) La majorité des membres votants dudit comité en constitue le quorum; et
- b) chaque membre du C.C.E. a un vote; et

- c) les décisions dudit comité sont prises à la majorité des voix.

## **2.9 Intérêt**

Un membre du C.C.E. ne peut voter ni ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a des intérêts pécuniaires.

## **2.10 Règles de régie interne du comité de l'environnement**

- a) Dès leur première assemblée, les membres du C.C.E. choisissent parmi eux un président qui demeure en fonction pour la durée du mandat des membres ; et
- b) le membre sélectionné est alors entériné par résolution du conseil municipal. Nonobstant, le titulaire de ce poste exclut tout membre ordinaire du conseil municipal; et
- c) advenant le remplacement d'un nouveau président, la durée du mandat du nouveau titulaire sera égale à la période restante du mandat du titulaire remplacé; et
- d) le président a le droit de voter aux assemblées, mais n'est pas tenu de le faire. Celui-ci n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix ; et
- e) le président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président, dirige les délibérations du C.C.E.

## **2.11 Secrétaire du comité**

- a) Les membres du C.C.E. désigne, par résolution, un secrétaire pour ledit comité : et,
- b) le secrétaire désigné convoque les réunions, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal des séances.

## **2.12 Devoirs du comité de l'environnement**

Le C.C.E doit :

- a) assister le conseil municipal dans l'élaboration de sa politique environnementale; et
- b) étudier, toutes questions soumises par le conseil municipal en matière d'environnement, et lui faire rapport dans les délais prescrits; et
- c) signaler au Conseil municipal ses observations à l'égard de l'utilisation rationnel de l'ensemble du territoire de la municipalité; et
- d) élaborer des propositions de normes environnementales pour l'intégralité du territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu; et
- e) prendre en charge tout mémoire pertinent et contribuant à l'élaboration d'un plan-maître en matière d'environnement.

## **2.13 Pouvoirs dudit comité**

Le C.C.E. peut :

- a) Établir des comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux ou d'autres personnes ressources; et
- b) par demande soumise et agréée par le conseil municipal, consulter les experts (consultants) du milieu environnementaliste; et
- c) avec le consentement du Conseil municipal, requérir de tout employé de la municipalité, tout compte rendu ou étude relatif à la vocation du comité.

#### **2.14 Études, recommandations et avis du comité consultatif de l'environnement**

Les études, recommandations et avis dudit Comité sont signifiés au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès verbaux des réunions du C.C.E. peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

#### **2.15 Rapport annuel**

Annuellement ledit comité doit produire un rapport de ses activités pour l'année en cours et le soumettre au conseil municipal avant le dépôt des prévisions budgétaires.

#### **2.16 Archives**

Tous les procès verbaux de ses séances et une copie des documents qui lui sont soumis doivent être transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité, pour faire partie des archives de la municipalité.

#### **2.17 Traitement des membres dudit comité**

- a) Les membres du C.C.E ne reçoivent aucune rémunération sauf si le conseil municipal en décide autrement par résolution; et
- b) Lorsqu'un membre, de part ces fonctions, encoure certaines dépenses, préalablement autorisées par le conseil municipal, ces dépenses lui seront remboursées.

#### **2.18 Présence des élus municipaux aux séances du comité de l'environnement**

Tout élu municipal de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu peut assister aux séances du C.C.E. Cependant, il n'a pas droit de vote.

### **CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

**R-21-2010**

#### **HOMOLOGATION RÈGLEMENT #1-2010**

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #1-2010, règlement constituant le Comité Consultatif de l'Environnement est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**R-22-2010**

**DEMANDE C.P.T.A.Q.  
MICHELINE BEAUCHESNE**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole de madame Micheline Beauchesne relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 77-1 du cadastre de St-Marc;

Considérant que la demande est actuellement conforme au règlement de zonage;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Robert, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil municipal est favorable à la demande et recommande son acceptation.

**R-23-2010**

**ACQUISITION GARAGE MUNICIPAL**

Considérant l'offre de monsieur Yvon Jeannotte de vendre à la municipalité le garage situé au 121 rue Verchères au montant de 235 000.00\$ plus les taxes et les frais de notaire pour un total d'environ 255 000.00\$;

Considérant que la municipalité est libérée de toutes ses transactions antérieures auprès de Gestions Immobilières Jeannotte concernant l'achat d'un terrain en prévision de la construction d'un garage municipal et qu'elle récupère le dépôt initial de 9 895.00\$;

Considérant que toutes autres hypothèses visant à combler ces besoins dépassent largement la transaction actuelle;

Considérant que la municipalité occupe actuellement le maximum des espaces disponibles dont elle dispose;

Considérant que dans un avenir à court terme la municipalité sera confrontée à un problème majeur d'espace et se retrouve fortement limitée dans tout autre projet de développement;

Considérant que cette acquisition peut se faire dans le respect du cadre budgétaire de l'année 2010;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle et appuyé par monsieur Gilbert Leroux de procéder à l'achat dudit garage pour un montant de 235 000,00.\$ plus les taxes applicables. Il est également résolu que monsieur Jean Murray, maire et madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

**R-24-2010**

**APPEL D'OFFRES  
R.D.D.**

Considérant que l'article 29.9 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fournitures de services ;

Considérant que les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Beloeil, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et d'élimination des résidus domestiques dangereux ;



**R-27-2010**

**RÈGLEMENT #2010-01  
RÉGIE DE L'A.I.B.R.**

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu d'approuver le règlement #2010-01 de la Régie de l'A.I.B.R. intitulé « Règlement concernant des travaux de remplacement d'aqueduc à Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu ainsi qu'à Saint-Mathieu de Beloeil et pourvoyant une dépense et un emprunt de 17 878 925.\$ à ces fins.

**R-28-2010**

**NOMINATION  
DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES**

Considérant que la démission de monsieur Michel Frisé, directeur du service de sécurité des incendies de notre municipalité, prend effet le 14 février prochain;

Considérant que suite à différentes discussions avec le conseil municipal, il est recommandé de nommer monsieur Camille Dubé, directeur du service de sécurité des incendies pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que monsieur Camille Dubé soit nommé directeur du service pour la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

**R-29-2010**

**NOMINATION  
D'UN ASSISTANT DIRECTEUR**

Considérant que le service de sécurité des incendies est en restructuration, suite au départ de monsieur Frisé ;

Considérant que suite à différentes discussions avec le conseil municipal, il est recommandé de nommer un deuxième assistant-directeur et d'abolir le poste de capitaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Jean-François Charest et unanimement résolu de nommer Monsieur Michel Robert assistant directeur du service de sécurité incendie.

**R-30-2010**

**COURS D'EAU**

Considérant qu'une demande d'entretien de la Branche #7 du cours d'eau Ducharme-Lussier a été transmise à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant le rapport de monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu confirme le besoin d'entretien de la dite branche ;

Considérant que le cours d'eau Ducharme-Lussier et ses branches sont entièrement situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant que le cours d'eau est sous la juridiction de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Michel Robert et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande à la M.R.C. de la Vallée du Richelieu de procéder à l'entretien de la branche #7 du cours d'eau Ducharmes-Lussier ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est favorable à ce que les bassins de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau Ducharme-Lussier soient déterminés, par des professionnels mandatés à cette fin et aux frais de la municipalité, avec une marge d'erreur d'au plus ou moins 10% ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant d'au plus ou moins 10%.

#### **R-31-2010 DÉMISSION D'UNE POMPIÈRE VOLONTAIRE**

Considérant que madame Sandra Van Tassel désire quitter sa fonction de pompière volontaire du service de prévention des incendies de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, après un peu moins d'un (1) ans de services, dû à un absence prolongé aux pratiques et aux appels d'urgence, et ce pour des raisons personnelles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil accepte cette démission.

#### **R-32-2010 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PHASE 4, DÉCOMPTE PROGRESSIF #14 RÉCEPTION DÉFINITIVE PARTIELLE**

Considérant le rapport déposé par la firme B.P.R. Infrastructure, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 29 janvier 2010, par les Entreprises Michaudville Inc.;

Considérant que suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, B.P.R. Infrastructure inc. recommande le paiement de 272 339.66\$, toutes taxes incluses; ainsi qu'un montant de 54 861.65\$ payable par la Régie de l'A.I.B.R.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Charest, appuyé par monsieur Claude Brochu et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte progressif #14 de la phase 4, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, tel que recommandé.

#### **R-33-2010 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, appuyé par Jean-François Charest et unanimement résolu que la séance est levée.

Jean Murray  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-16-2010, R-23-2010, R-24-2010, R-26-2010, R-27-2010, R-30-2001 et R-32-2010.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 3<sup>ième</sup> jour de février 2010.

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale